La Lettre d'information sur le dispositif des CEE de mars 2020 diffusée par la DGEC (voir ci-joint) ainsi que des arrêtés publiés tout récemment précisent certaines dispositions portées à votre connaissance :
Report des délais :

- le délai pour déposer un dossier CEE sera prolongé de 6 mois pour les dossiers engagés du 1er mars 2019 au 31 août 2019 (la durée passe de 12 à 18 mois)
- une ordonnance issue de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 va suspendre le « silence vaut accord » (SVA) des délais d'instruction des CEE (le PNCEE est directement touché par l'épidémie de Covid-19 et sa capacité d'instruction s'en trouve réduite)

Opérations Coup de Pouce :

1°) le « Coup de Pouce Chauffage » est reconduit à l'identique jusqu'au 31 décembre 2021

2°) le « Coup de Pouce Isolation » est prolongé également jusqu'à cette date avec des évolutions à compter du 1er septembre 2020, parmi lesquelles :

- une baisse de la valorisation des travaux d'isolation thermique de planchers bas, qui s'aligne désormais sur celle des travaux d'isolation thermique de combles ou de toiture
- un renforcement des obligations de contrôles
- une obligation de respecter désormais un délai de 7 jours entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux

3°) de nouvelles opérations « Coup de Pouce » sont annoncées par la DGEC :
- chaufferie fioul dans le cadre d'une rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif (arrêté publié)
- remplacement d'une chaudière dans le secteur tertiaire (projet)
- contrats de performance énergétique dans le secteur tertiaire (projet)

Nous vous préciserons dans les tous prochains jours les modalités d’application des arrêtés récemment publiés.